

2014 - 2020
COMITÉ DE SUIVI DU PO
FEDER/FSE ET DU PDR FEADER

Hôtel de Région- Dijon
Jeudi 5 février 2015

Le règlement intérieur du Comité de suivi

Le règlement intérieur

Composition : ensemble des partenaires publics et privés associés à la mise en œuvre des programmes (*Règlement délégué (UE) N°240/2014 du 7 janvier 2014 code de conduite sur le partenariat*).

Participation de la Commission européenne (DG AGRI – DG EMPLOI – DG REGIO)

Missions : examen des programmes (exécution, progrès réalisés pour atteindre les objectifs) – examen de toutes questions ayant une incidence sur la réalisation des programmes – avis sur toute modification des programmes

Organisation : 1 session plénière et 2 collèges (PO et PDR). Règle du consensus. Au moins 1 réunion/an

Secrétariat : Direction Europe et international

Le programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne

Les objectifs de la Commission européenne

→ Atteindre les objectifs de la stratégie UE 2020 :
croissance intelligente, durable et inclusive

3 politiques



Réduire les écarts
de richesse
et de développement
entre les régions
de l'Union européenne



Politique
de développement
rural

Accompagner
et harmoniser
les mutations
de l'espace rural



Politique des
affaires maritimes
et de la pêche

Développer la pêche
et l'aquaculture
tout en préservant
la ressource
et la biodiversité marine

11 objectifs thématiques



Les résultats - cadre de performance



Réserve de performance

Montant : 6% des fonds

Attribuer en 2019 aux programmes et priorités ayant atteint
85% des objectifs chiffrés



8 axes dans le PO FEDER

6 Axes retenus par la région Bourgogne dans le PO FEDER-FSE :

- **Axe 1:** Pour une croissance intelligente (FEDER)
- **Axe 2:** Pour une société numérique (FEDER)
- **Axe 3:** Vers une société à faible teneur en carbone (FEDER)
- **Axe 4:** Pour une biodiversité durable (FEDER)
- **Axe 5:** Pour un développement urbain durable (FEDER)
- **Axe 6:** Pour la formation tout au long de la vie (FSE)

+ 2 axes dédiés à l'assistance technique FEDER-FSE

FEDER
183 532 126 €

FSE
40 197 874 €

**PO approuvé
le 26 novembre
2014**

→ Concentration renforcée



Les critères de sélection

Axe 1 – pour une croissance intelligente

OS 1-1 – Renforcer la recherche publique en cohérence avec la RIS3 :

projets de recherche publique collaboratifs, infrastructures/équipements de recherche...

16,85 M€

67,38 millions d'€uros

OS 1-3 – renforcer la création/reprise d'entreprises et les dynamiques

entrepreneuriales: actions de promotion/sensibilisation à la création d'entreprise, soutien, accompagnement à la création/reprise...

5 M€



OS 1-2 – Accroître la valorisation des résultats de la recherche publique et stimuler la recherche partenariale, en cohérence avec la RIS3: Transfert de technologie

(maturation/incubation d'entreprises innovantes, projets public/privé...)

25,76 M€

OS 1-4 – améliorer la compétitivité des PME:

investissements matériels et immatériels pour le développement des entreprises, actions collectives, TIC...

19,80 M€

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION DU FEDER : 30% A 50% SELON OS ET ACTIONS

Axe 2 – pour une société numérique

**36,66 millions
d'€uros**

OS 2-1 – Assurer la couverture en très haut débit à 50% des Bourguignons d'ici 2020 : soutien à la réalisation de réseaux d'initiative publique FTTH sur les quatre départements, débit supérieur à 30Mbits/s

29,73 M€



OS 2-2 – mettre le numérique au service des citoyens et du territoire: e-administration (plates-formes interopérable, open data), e-tourisme...

6,94 M€

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION DU FEDER : 25% A 45% SELON OS ET ACTIONS

OS 3-1 – Augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie
investissement pour la production d'ENR (bois-énergie, biogaz, réseaux de chaleur), études, animation, accompagnement...

12,09 M€

34,88 millions d'€uros



OS 3-2 – Réduire la consommation énergétique des bâtiments rénovation (logements sociaux hors aggro, bâtiments universitaires et logement étudiant), campagnes de pré-diagnostic, animation et accompagnement, instrument financier pour logement privé, expérimentation de nouvelles solutions techniques...

15,85 M€

OS 3-3 – Augmenter la part de la population utilisant les transports en commun, Les modes doux ou alternatifs à la voiture individuelle thermique
information multimodale, solutions sans contact et NFC, abris vélos, déploiement bornes de charge...

6,94 M€

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION DU FEDER : 15% A 70% SELON OS ET ACTIONS

Axe 4 – pour une biodiversité durable

OS 4.1 – **Préserver et restaurer la trame verte et bleue**

9,90 M€**Environnement**

Trame bleue : animation relative aux travaux et études pour la restauration écologique des cours d'eau et milieux aquatiques ; études, acquisition et travaux liés au rétablissement des continuités écologiques et sédimentaires

Trame verte : accompagnement, actions de communication et sensibilisation visant à valoriser la biodiversité régionale ; élaboration de plans de conservation, mise en œuvre de programmes d'intervention, animation visant à la préservation des espèces ; études, travaux et accompagnement ciblés sur la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION DU FEDER : 35% A 50% SELON OS ET ACTIONS



Axe 5 – pour un développement urbain durable

OS 5-1 – Réduire la consommation énergétique des bâtiments: logements sociaux et bâtiments publics les plus fréquentés dans les quartiers prioritaires

9,90 M€

29,729
millions
d'€uros

OS 5-2 – Réduire la part modale des véhicules thermiques dans les transports de marchandises: Transports – logistique urbaine

1,98 M€

OS 5-3 – Améliorer l'environnement et l'attractivité des villes

7,92 M€

OS 5-4 – Assurer la conversion des friches industrielles, militaires et hospitalières et l'implantation de nouvelles activités économiques: zone d'activités, pépinière

9,90 M€

Territoires retenus : les
6 agglomérations, la CUCM et
la CC du sénonais

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION DU FEDER : 15% A 50% SELON OS ET ACTIONS



Axe 5 – pour un développement urbain durable

Par les actions qu'il soutient, l'axe 5 « pour un développement urbain durable » concourra à répondre aux exigences :

- communautaire de consacrer 5% des crédits européens aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable,
- nationale, engageant les régions françaises à dédier 10% de leurs programmes opérationnels à des actions liées aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (cf. convention entre l'ARF et le Ministre de la ville, du 13 décembre 2013)



Axe 5 – pour un développement urbain durable

Appel à manifestations d'intérêt en cours

Date limite de candidature : 31 mars 2015

Ouvert aux seules entités comptant plus de 40 000 habitants et dont le poids urbain, en Bourgogne, est avéré (présentant notamment un taux de logements sociaux $\geq 14\%$ du nombre total des résidences principales)

8 collectivités locales urbaines suivantes :

Communautés d'agglomérations : Grand Dijon, Beaune Côte et Sud, Nevers, Chalon Val de Bourgogne, Mâconnais Val de Saône, Auxerrois

Communauté urbaine : Creusot-Montceau

Communauté de communes : Sénonais



Axe 5 – pour un développement urbain durable

Appel à manifestations d'intérêt en cours

Étape	Echéance
Publication de l'AMI	25 novembre 2014
Date limite de réception des candidatures	31 mars 2015
Analyse des candidatures	Avril 2015
Validation des candidatures et signature des conventions cadre	Juin 2015
Programmation des dossiers de demande de subvention	Septembre 2015 (prévisionnel)

Axe 6 – pour la formation tout au long de la vie

OS 6-1 – Augmenter le taux de qualification des jeunes par l'apprentissage pour faciliter l'insertion professionnelle:
préparation, qualité, enseignement supérieur...

10,65 M€



**38,66
millions
d'€uros**

OS 6-2 – Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi bourguignons : formation des demandeurs d'emploi, des personnes sous-main de justice, compétences clés, E2C...

24,21M€

OS 6-3 – Mettre à disposition des citoyens un dispositif régional d'insertion professionnelle par une organisation des structures en réseau et une professionnalisation des conseillers: outils de l'orientation, professionnalisation des acteurs de l'orientation, promotion en matière d'orientation...

3,80 M€

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION DU FSE : 45% A 50% SELON OS ET ACTIONS



Modalités de gestion FEDER/FSE

- Au moment du dépôt de la demande, le projet ne doit pas être achevé (ni financièrement ni **physiquement**)
- Seules les dépenses engagées (juridiquement et financièrement) **après le 1^{er} janvier 2014** sont éligibles
- Respect de la **régularité de la commande publique**
- Respect de **l'incitativité** des régimes d'aides d'Etat si dossier concerné
- Respect de la **communication** du soutien de l'Union européenne



Modalités de gestion FEDER/FSE

- **Simplification** de la gestion des coûts indirects :
 - FEDER : forfait de 15% des dépenses directes de personnel retenu dans l'assiette (selon les OS et actions).
 - FSE : forfait de 40% des dépenses directes de personnel retenu dans l'assiette.

Assurer un suivi du temps passé sur l'opération (si dépenses de personnel à temps partiel)

Pas de justification des dépenses forfaitaires



Modalités de gestion FEDER/FSE

- Seules les dépenses effectivement générées par le projet sont éligibles aux fonds européens (coûts indirects => forfait)
- Accroissement des exigences en termes d'**évaluation** (réserve de performance)
- Plancher et plafond de subvention européenne en fonction des OS (FEDER)



Modalités de gestion FEDER/FSE

Points de vigilance pour le FSE :

- Plancher subvention FSE : 15 000€
- Pas d'opération pluriannuelle : durée maximale 18 mois
- Date de dépôt de la demande FSE : 6 mois avant le démarrage
- Suivi individuel des participants à 3 mois et à 6 mois



Articulation entre le PO, le PDR, le PON FSE et les POI

Quels programmes en Bourgogne ? (hors CTE)

Bourgogne

1 PO
national
FSE
AG
déléguée :
DIRECCTE

1 PO
FEDER-
FSE
AG :
Région
Bourgogne

POI Massif
central
AG : GIP
Massif
Central

POI Rhône-
Saône
AG :
Région
Rhône-
Alpes

POI Loire
AG :
Région
Centre

Axe Seine
du PO Ile
de France
AG :
Région
Ile de France

PDR
FEADER
AG :
Région
Bourgogne

1 PO
national
d'AT
AG : CGET

1 PO
national
FEAMP
AG : MAAF



En matière de R&D

PDR Bourgogne

- PEI
- Produit final relevant de la 1^{ère} transformation pour le bois ou de l'annexe 1 pour les produits agricoles

POI Massif Central

- Innovation sociale en lien avec l'attractivité
- Dimension interrégionale des projets

POI Loire POI Rhône- Saône

- Non retenu



En matière de TIC

PDR
Bourgogne

- Pas de financement d'infrastructures
- Bornes wifi le long des voies navigables et des voies cyclables d'intérêt régional

POI Loire
POI Rhône-
Saône
POI Massif
central

- Non retenu



En matière de compétitivité des PME

PDR Bourgogne

- Conseil post installation pour les entreprises agricoles et forestières
- Développement des PME (entreprises agricoles, IAA – annexe 1, entreprises de 1^{ère} transformation du bois)

POI Massif Central

- Actions sur le bois du Massif (filière, actions collectives, prospectives)
- Tourisme de pleine nature (hors hébergement)

POI Loire POI Rhône- Saône

- Non retenu



En matière d'ENR et d'efficacité énergétique

PDR Bourgogne

- Unité de méthanisation portée par des exploitations agricoles, des coopératives, sociétés dont el capital est détenu majoritairement par des exploitants agricoles
- Efficacité énergétique en zone rural sur le patrimoine bâti des collectivités locales

POI Rhône Saône

- Transport fluvial sur le Rhône
- Itinéraires cyclables le long du Rhône et de la Saône et des territoires porte d'entrée

POI Loire POI Massif Central

- Non retenu



En matière de biodiversité

PDR Bourgogne

- MAE
- Elaboration, animation : DOCOB/animation Natura 2000, contrat de gestion Natura 2000

POI Loire

- Périmètre : bassin de la Loire et ses affluents
- Pour la Bourgogne : Aron et Arroux, zones humides – hors tourbières- de la vallée de la Loire

POI Massif Central

- Périmètre : le Massif Central
- Pour la Bourgogne : éligibilité des seules les communes situées dans le Morvan

POI Rhône Saône

- Périmètre : axe Rhône Saône
- Pour la Bourgogne : les communes riveraines de la Saône

Axe Seine du PO Ile de France

- Périmètre : cours d'eau à enjeux pour les migrateurs amphihalins
- Pour la Bourgogne : les communes des 2 affluents bourguignons, la Seille et l'Yonne



le FSE

Pour rappel
FSE

35% en gestion par les Régions
65% en gestion par l'Etat (PO national)

PO FEDER-FSE
FSE mobilisé sur le seul
OT10
(circulaire DGEFP juin 2013)



**Apprentissage/formation
professionnelle/orientation**

Des complémentarités

Création entreprise

PON – structures d'accompagnement à la création
d'entreprise

PO – accompagnement des créateurs
d'entreprises innovantes ou à potentiel de
développement (+ ingénierie financière)

Formation des salariés

PO – accompagnement dans le cadre de projets
intégrés présentant l'ensemble des dimensions
investissement-accompagnement au changement-
organisation-formation

PON – hors projets intégrés bénéficiant du FEDER



Une nouvelle organisation



Autorité de gestion

Les Conseils régionaux deviennent Autorité de gestion des fonds européens (FEDER, FEADER et 35% du FSE) sur la période 2014-2020

- **Art 78 Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014** de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPAM)
 - **Décret du 3 juin 2014** relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020
- ⇒ Candidature de la région Bourgogne présentée lors de la Commission permanente du Conseil Régional le 8 septembre 2014
- ⇒ AR du Préfet de région le 6 octobre 2014

Une dernière étape : accréditation par la CICC (2nd semestre 2015) pour réaliser les premières demandes de paiement auprès de la CE en 2016



Autorité de gestion

PO FEDER-FSE Bourgogne 2014/2020

Autorité de gestion: Région Bourgogne (y inclus paiement)

Autorité de certification: DRFIP Bourgogne

Autorité d'audit : CICC
(Commission interministérielle de coordination des contrôles)

Autorité de gestion

Gestion et coordination



Gouvernance – pilotage

Suivi réalisation et financier

Systeme d'information
SYNERGIE

Reporting auprès du Comité de
suivi et de la CE

Evaluation

Communication

Gestion des dossiers



Animation-appui au montage
de dossier

Instruction

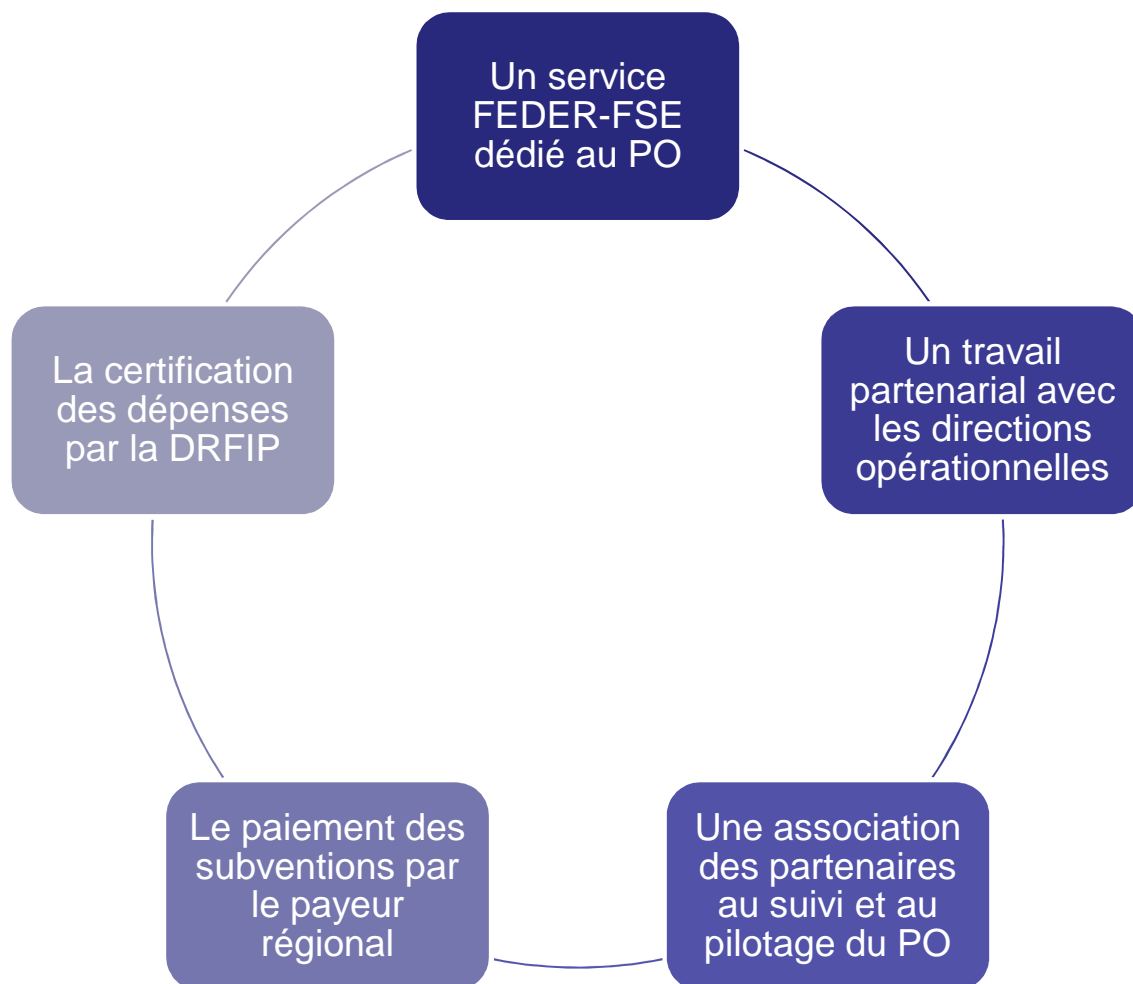
Programmation

CSF - paiement

Contrôles



Une organisation adaptée





Circuit de la programmation

Gouvernance

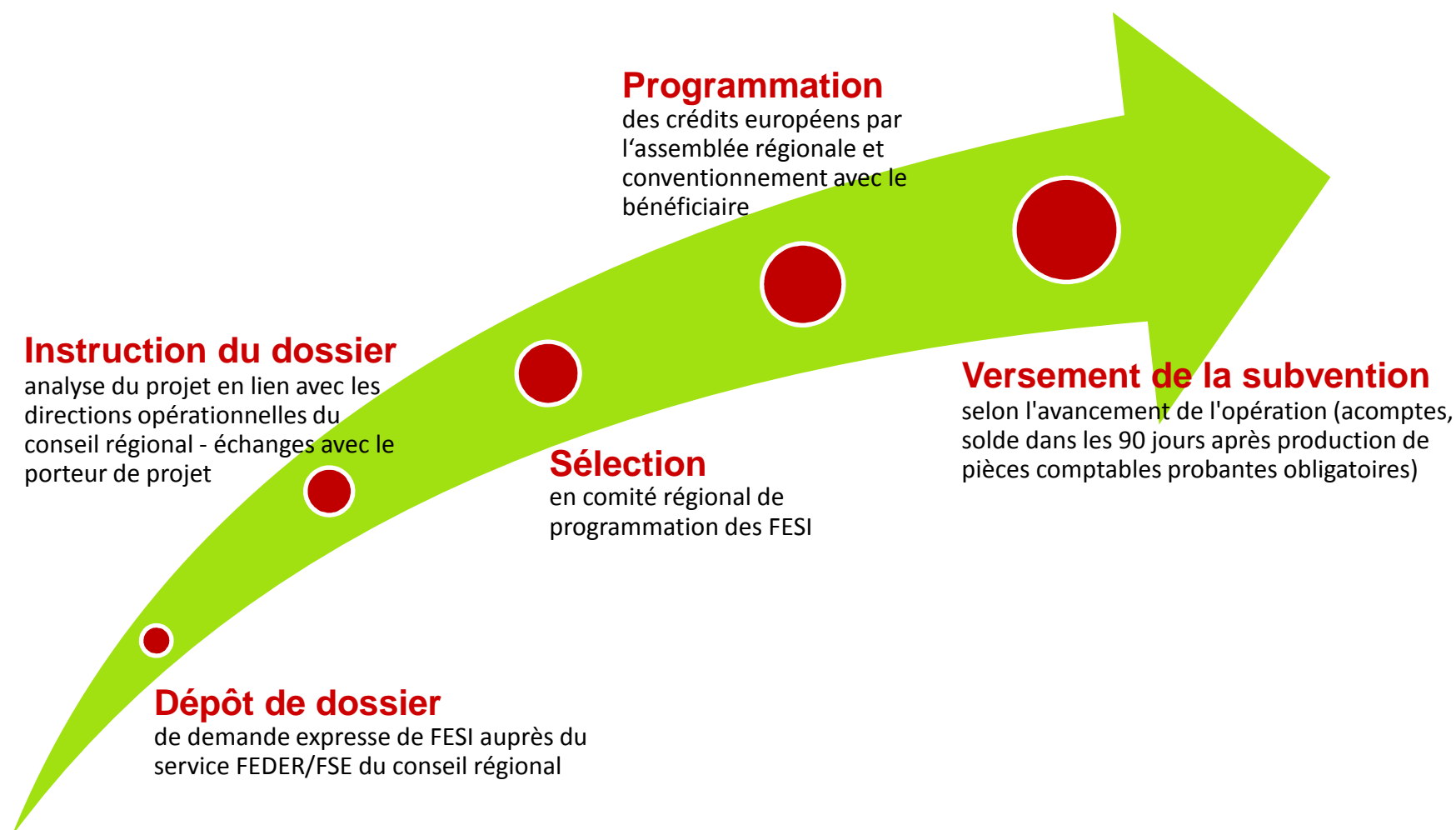
- Le **comité de suivi** examine et **approuve la méthode et les critères de sélection** des opérations.
- Le **comité régional de programmation** **émet un avis préalable et sélectionne les projets** à soumettre à l'approbation de l'autorité de gestion (programmations, modifications, déprogrammations). Il propose les éventuelles modifications de maquettes au comité de suivi.

vendredi 6 février 2015 - vendredi 3 avril 2015 - vendredi 22 mai 2015

NOUVEAUTE 2014-2020

- L'**assemblée régionale** représente l'autorité de gestion, **programme les projets et engage les crédits européens**, autorisant son président à signer conventions et avenants (séances plénières et commissions permanentes).

Circuit de décision



Stratégie de communication Fonds européens en Bourgogne

Bilan de la communication (2007-2013)

I. Audit et diagnostic

Quelle image des fonds européens en Bourgogne ?

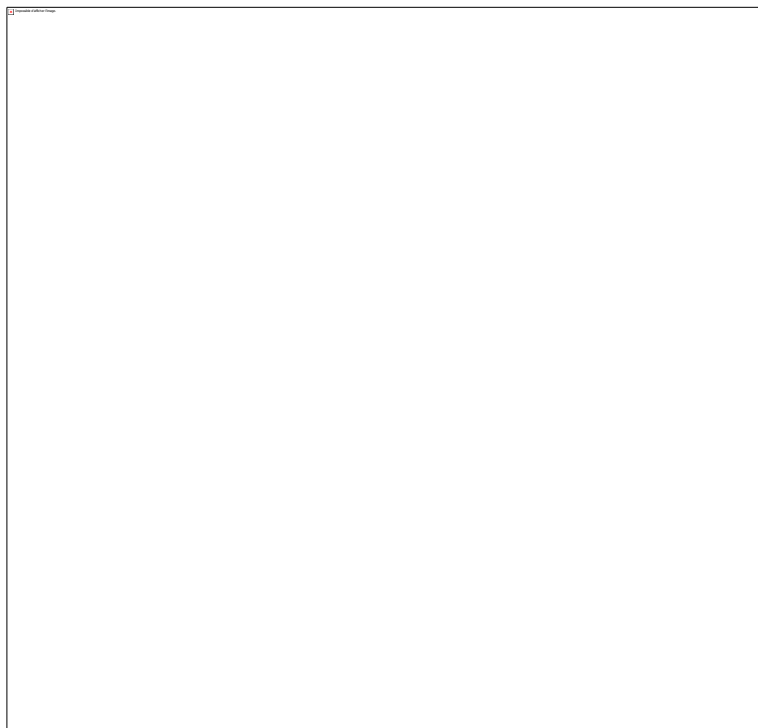
II. Bilan de la communication (période 2007-2013)

- Un jugement global sévère de la communication engagée sur la période 2007-2013
- Un traitement différencié des cibles de communication (médias, élus, collectivités locales, grand public...)
- Une communication satisfaisante à destination des porteurs de projets (actuels et potentiels bénéficiaires)
- Une communication grand public à développer
- Des critiques sur la mise en œuvre de la communication

Bilan de la communication (2007-2013)

- Une identité visuelle et un slogan national « L'Europe s'engage », décliné en région et par fond, bien intégré
- Un bilan nuancé des actions mises en œuvre

> *Site internet*



Bilan de la communication (2007-2013)

- > Lancement des programmes opérationnels
- > Actions de communication annuelles
- > Outils d'édition
- > Campagne d'affichage grand public



Bilan de la communication (2007-2013)

> *Campagne télévisée grand public*



L'Européen d'à côté : Festins de Bourgogne



L'Européen d'à côté : La 3D magnifie le patrimoine de l'Abbaye de Cluny en Bourgogne



L'Européen d'à côté : MobilEco, des transports pour faciliter l'accès à l'emploi en Bourgogne

> *Autres actions (communication de proximité)*

Leviers de communication (2014-2020)

- **Les publics vers lesquels communiquer ?**
 - Les **porteurs de projets** (bénéficiaires acquis et potentiels)
 - Les **partenaires institutionnels et les acteurs des fonds européens**
 - > Relai de l'information auprès de la **presse locale et spécialisée**
 - Le **grand public et les bourguignons**

Leviers de communication (2014-2020)

- **Le phasage**

- > Trois problématiques :

- Un **positionnement à asseoir** : la région, autorité de gestion et interlocuteur des fonds européens
 - Un **manque de notoriété global**
 - Une **évolution du PO** tout-au-long de la période de la programmation nécessitant une adaptation continue de la communication

- > Trois phases pour une stratégie de communication évolutive : d'une communication de « proximité » (porteurs de projets, partenaires...) vers une communication grand public, afin de **valoriser les projets concrets réalisés grâce à l'apport des fonds européens.**

Leviers de communication (2014-2020)

- **Les premières actions initiées**
 - > **Événement de lancement de la nouvelle programmation 2014/2020 :**
 - lancement du PO FEDER-FSE
 - présentation du cadre d'intervention du PDR

 - > **Actualisation du site Internet**
 - « L'Europe s'engage en Bourgogne »

 - > **Création de supports d'information**
 - sur les fonds européens et la nouvelle programmation



Les travaux à venir



2015

Elaboration du plan d'évaluation du PO

Elaboration de la stratégie de communication

Définition de critères d'éco-conditionnalité

Réaliser les plans d'action des conditions ex ante

**Prochain comité de suivi
novembre 2015**

Save the date
1^{er} juin 2015
Événement de lancement

**Le programme de
développement rural FEADER
Bourgogne
Point d'avancement**

Avancement de la négociation sur le PDR

- **Un processus de négociation plus long que prévu**
 - Sur le cadre national
 - Comme sur le PDR
- **Une évolution significative des exigences de la DG Agri pour la nouvelle programmation**
 - La maîtrise du cadre réglementaire pour plus de 110 PDR
 - Des précisions réglementaires et techniques tardives et encore en cours
 - Des ajustements dans l'architecture des mesures
 - Des évolutions majeures et lourdes de conséquences par rapport à 2007-2013

PDR non approuvés en 2014

- Une révision budgétaire nécessaire devant le Parlement et le Conseil achevée en juin ou septembre 2015
- Cadrage national non validé
- Approbation des PDR décalée d'autant
- Démarrage anticipé de la programmation dans un cadre informel

Bilan de l'année de transition 2014

Type d'opération	FEADER engagé
Investissements dans les bâtiments	3,17 M€
Investissements dans les équipements	0,33 M€
Investissements dans la transformation	0,05 M€
Investissements dans les infrastructures qualité eau	0,27 M€
Dotation jeunes agriculteurs	2,62 M€
Prêts bonifiés	2,18 M€
MAEC	2,98 M€
PHAE	18,08 M€
ICHN	19,34 M€
Investissements dans les IAA	0,92 M€
Investissements dans les dessertes forestières	0,44 M€
Transformation de peuplement forestiers inadaptés	0,05 M€
Mécanisation de entreprises de travaux forestiers	0,05 M€
	50,5 M€

Gouvernance du PDRR

- Comité national Etat-Régions
 - Comité régional Etat-Région
 - Comité régional de suivi plénier ou collège FEADER
 - Comités de pilotage des dispositifs : *élaboration des documents de mise en œuvre en concertation avec le partenariat*
 - Comité régional de programmation plénier ou collège FEADER
- } Articulation du PDRR
avec le cadrage
national

Comités de pilotage des dispositifs

Comité ambition bio	CAB
	MAB
	Animation environnementale MAEC et bio
CRAEC (Commission régionale agroenvironnement climat)	Animation environnementale MAEC et bio
	Investissements non productifs en faveur de l'environnement
	MAEC
	Paiements au titre de Natura 2000 et de la DCE
	Lutte contre la prédation
	ICHN - Cadrage national

Comités de pilotage des dispositifs

CRIT (Comité régional Installation et transmission)	Aide au démarrage des JA - (Dotation jeunes agriculteurs)
	Aide au démarrage des JA - (Prêts bonifiés)
CRCAE Comité régional compétitivité et adaptation des exploitations	Investissements dans les bâtiments dans les exploitations agricoles
	Investissements dans les équipements productifs dans les exploitations agricoles
	Investissements dans la transformation et commercialisation dans les exploitations agricoles
	Investissements dans les infrastructures en faveur de la préservation de la qualité de l'eau
Comité de gestion du programme énergie climat Bourgogne	Investissements dans la méthanisation
Comité des aides économiques	Investissements dans les IAA

Comités de pilotage des dispositifs

CRMF Comité régional pour les mesures forestières	Investissements dans les dessertes forestières et voies stratégiques
	Réparation des dommages causés aux forêts
	Investissements dans l'amélioration de la valeur économique des forêts
	Investissements dans les équipements des entreprises forestières
	Investissements dans la modernisation des scieries
	Stratégies locales de développement forestier

Comités de pilotage des dispositifs

CRFC Comité régional formation - conseil	Formation professionnelle et acquisition de compétences en agriculture et foresterie
	Actions de démonstration et d'information en agriculture et en forêt-bois
	Services de conseil en agriculture et filière forêt-bois
CRIC Comité régional innovation et coopération	Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI
	Projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la foresterie
	Coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place de circuits alimentaires de proximité

Pour les autres dispositifs, le comité de suivi est chargé du pilotage des dispositifs.

Nouveauté de la programmation 2014-2020 : Sélection des dossiers imposée par la Cour des Comptes de l'UE

Article 49 du règlement 1305/2013 :

« l'autorité de gestion du programme de développement rural définit les critères de sélection des opérations financées, à la suite d'une consultation avec le comité de suivi. Les critères de sélection visent à garantir l'égalité de traitement des demandeurs, une meilleure utilisation des ressources financières et le ciblage des mesures en conformité avec les priorités de l'Union pour le développement rural. »

-> Outil pour orienter l'utilisation des crédits publics au service d'une politique

1. Critères d'éligibilité

- Conditions réglementaires
- Conditions à remplir "binaires" (oui/non)
- Non-conformité avec un critère = refus
- Les critères sont vérifiables et contrôlés

2. Critères de sélection

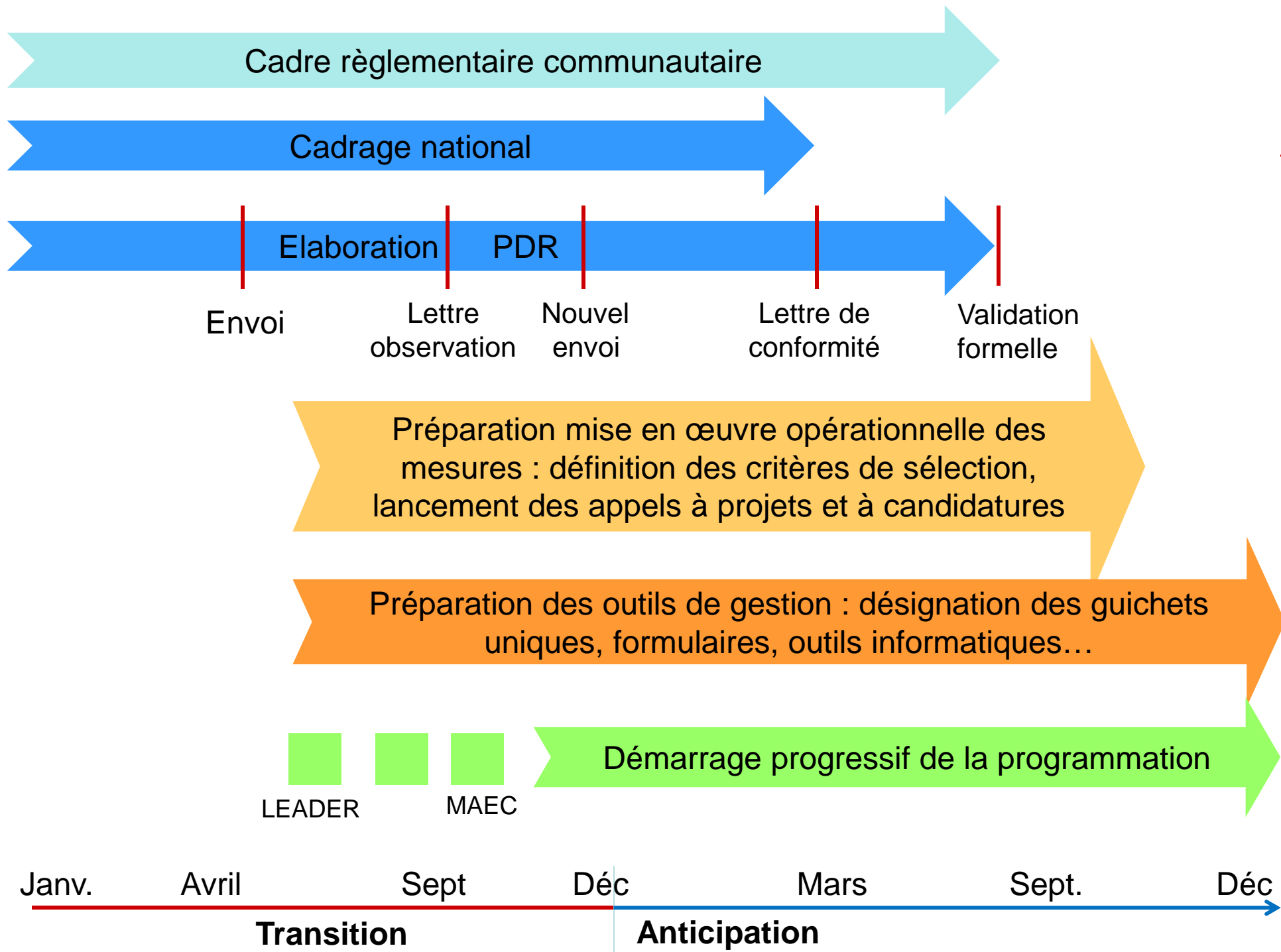
- Etablies par l'autorité de gestion après consultation des comités pour classer les demandes
- Assurent la priorisation du soutien à des projets qui répondent le mieux aux besoins identifiés dans le diagnostic et les objectifs établis dans le PDR
- Obligatoires même si le budget est suffisant
- Attribution de points et pondération
- Classement

Critères de sélection

- Établissement de grilles de sélection : attribution d'une note / pondération aux critères de sélection pour exprimer leur importance relative ;
- Les demandes avec un score total inférieur à un certain seuil ne seront pas retenues car elles n'apportent pas de valeur ajoutée suffisante
- Procédure d'analyse des dossiers au fil de l'eau (projets retenus au-delà d'une certaine note) ou d'appel à projets (sélection des dossiers les mieux notés)
- Grilles de sélection établies avec les financeurs et en concertation avec les partenaires

Pour les dispositifs des priorités 1 à 5, discussions sur les critères de sélection dans le cadre des comités de pilotage des dispositifs et consultation du comité de suivi (réunion ou consultation écrite)

Mise en œuvre du PDR à partir de 2015



Identification des services instructeurs

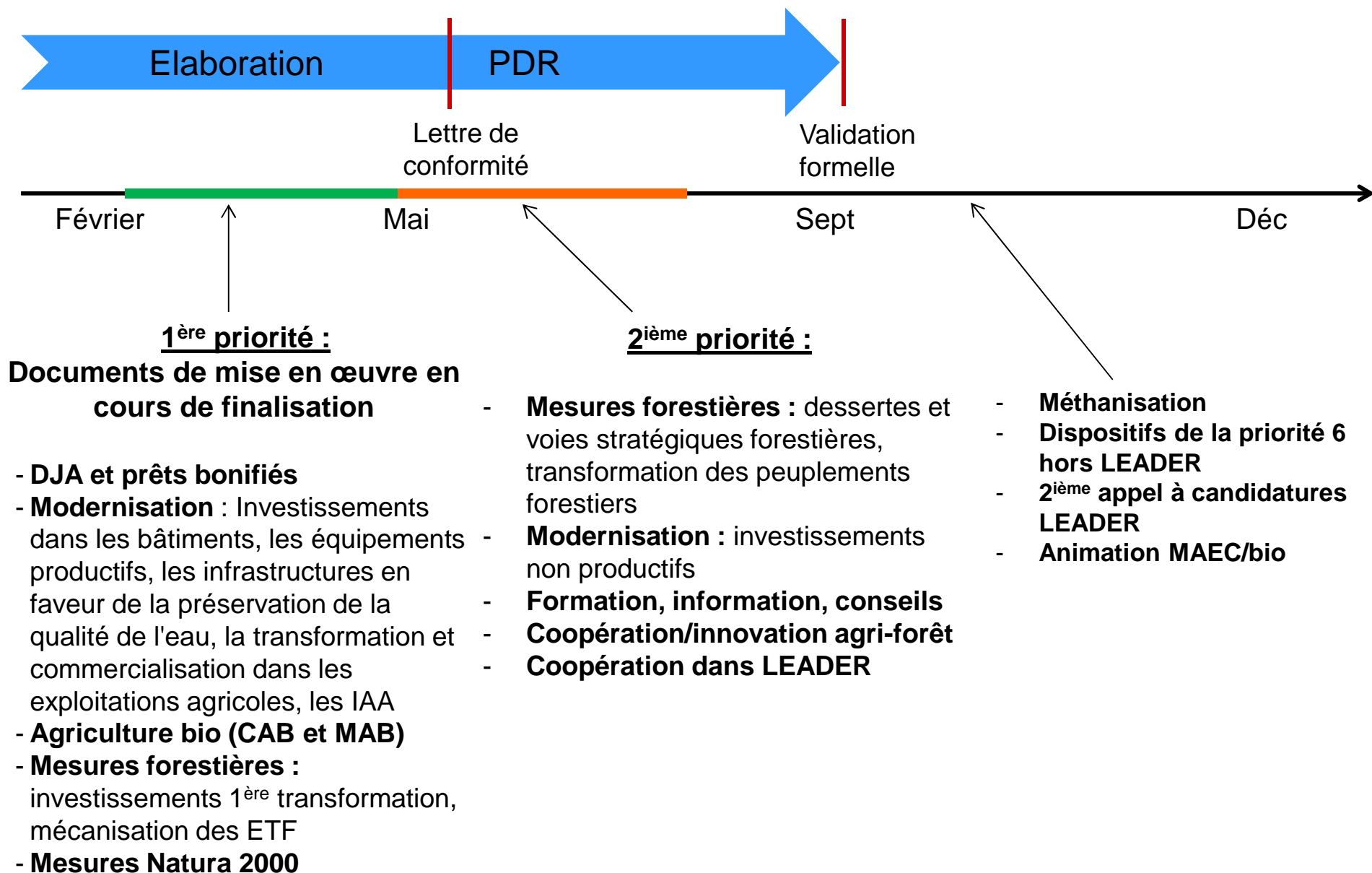
Dispositifs instruits par les DDT :

- Aides à l'installation (DJA et PB)
- Investissements :
 - dans les bâtiments agricoles
 - dans les équipements productifs
 - de transformation/commercialisation
 - dans les infrastructures en faveur de la préservation de la qualité de l'eau
 - Investissements non productifs en faveur de l'environnement
 - Investissements dans les dessertes forestières et voies stratégiques d'accès aux massifs
- ICHN
- MAEC
- Aides à l'agriculture biologique (CAB et MAB)
- Animation environnementale MAEC et bio
- Paiements au titre de Natura 2000 et DCE
- Mesures relatives à Natura 2000 (DOCOP, animation, contrats)
- Lutte contre la prédation
- Réparation des dommages causés aux forêts
- Transformation de peuplements inadaptés

-> Toutes les autres opérations sont instruites par le conseil régional

Déjà lancés :

- Appels à candidatures pour la sélection des GAL
- Appels à projets MAEC pour la campagne 2015



LES MESURES AGRO- ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

Rappel de l'architecture des MAEC

- Dispositif cadré au niveau national :
 - Liste des mesures
 - Cahiers des charges et leurs marges d'adaptation possibles
 - Combinaisons de cahiers des charges interdites
 - Montant des mesures

- Au niveau régional, le PDRR définit :
 - La stratégie régionale d'intervention
 - Les seuils ou plafonds de certains curseurs des cahiers des charges
 - L'articulation entre mesures

Rappel de l'architecture des MAEC

Mesures liées à un projet de territoire :

MAEC localisées (ex MAE T) : combinaison d'engagements unitaires à l'échelle de la parcelle pour répondre à un enjeu environnemental localisé

MAEC systèmes : applicables à l'échelle de l'exploitation pour favoriser le maintien de systèmes favorables à l'environnement ou l'évolution vers des pratiques favorables

-> Mise en œuvre obligatoirement **zonée** dans le cadre de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) sélectionnés par appel à projets

Mesures non liées à un projet de territoire

MAEC API : amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques

MAEC PRM : protection des races menacées de disparition

MAEC PRV : préservation des ressources végétales

Appel à projets et planning prévisionnel

Un appel à projets simple et ouvert :

Description de la stratégie régionale du PDR

Description des attendus sur les PAEC liés :

- À l'opérateur
- Au contenu, périmètre et durée du PAEC
- A la gouvernance et la mobilisation des partenaires
- A la stratégie définie (opérations mobilisées, actions complémentaires, priorisation des contrats, suivi et évaluation, poursuite des actions au-delà du PAEC)
- Au budget et plan de financement

Définition du contenu du dossier à fournir

Modalités de sélection régionale des PAEC

Appel à projets et planning prévisionnel

Présentation de l'appel à projet MAEC : 7 octobre

Lancement de l'appel à projet MAEC : 20 octobre

Réception des pré-projets en DDT date limite : 15 novembre

Réunion des financeurs 26 novembre : étude des pré-projets reçus

Réception des projets complets : 16 janvier 2015

-> 26 dossiers déposés

CRAEC 11 mars : Validation des projets et des territoires retenus

Appel à projets et planning prévisionnel

Critères de sélection relatifs au pilotage du PAEC

- Ancrage du PAEC dans un projet territorial et/ou de filière
- Modalités et qualité de l'animation et de l'accompagnement des contractants ; articulation avec les autres animations ou démarches territoriales présentes sur le territoire
- Cohérence du budget et des financements PAEC (au regard des objectifs poursuivis)
- Modalités de suivi et d'évaluation du PAEC

Critères de sélection relatifs à la stratégie PAEC

- Cohérence entre zones d'intervention prioritaires du PAEC et ZAP régionales par rapport aux enjeux ciblés
- Cohérence de la stratégie d'intervention au regard des enjeux définis, des objectifs ciblés, des MAEC mobilisées
- Critères de priorisation des contrats au sein du PAEC
- Pertinence du projet, y compris ses actions complémentaires au regard de la transition agro écologique
- Modalités de maintien des pratiques au-delà du PAEC
- Bilan des éventuelles démarches agro-environnementales précédentes,
- Dynamique de contractualisation envisagée
- Coût global des mesures au regard des surfaces contractualisées, des enjeux et des résultats attendus



LEADER 2014-2020

LEADER

Les champs d'investigation définis dans le PDR pour LEADER :

- La structuration et l'animation des territoires : stratégies territoriales intégrées et ciblées
- Faire des espaces ruraux des espaces d'attractivité économique et d'emploi
- Développer l'attractivité résidentielle, dans une logique de renforcement des villes et bourgs centres

Les orientations :

- Permettre la mise en place de stratégies locales de développement (SLD) adaptées aux spécificités locales : des réponses propres aux défis de la Bourgogne et de ses territoires
- Des SLD qui contribuent à traiter de manière dominante une des priorités régionales suivantes :
 - L'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs
 - La transition écologique et énergétique des territoires ruraux

Les différentes étapes

L'appel à candidatures à été validé le 30 juin 2014 et lancé le 1^{er} juillet.

La sélection des territoires est prévue selon deux sessions distinctes :

1^{ère} session : date limite de dépôt des dossiers au **15 décembre 2014**

De janvier à mars 2015 : analyse des candidatures, audition des candidats, puis validation des candidatures retenues

2^{ème} session : date limite de dépôt des dossiers au **15 septembre 2015**

D'octobre à décembre 2015 : analyse des candidatures, audition des candidats, validation des candidatures retenues

De septembre à décembre 2014, un dispositif d'accompagnement préparatoire a été proposé aux territoires sur :

- Le contenu de l'appel à candidatures, les modalités de mise en œuvre
- Les priorités régionales autour de la transition énergétique et de l'accueil et l'attractivité
- La coopération transnationale et interterritoriale
- Les outils et méthodes d'animation, de pilotage et d'évaluation des stratégies territoriales

Sélection

Critères	Part de l'item dans la note globale
Présentation de la candidature	
Stratégie et plan d'actions	
Cohérence des enjeux au regard des caractéristiques du territoire	30%
Pertinence de la stratégie au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic	
Plan d'actions resserré et adéquation pour répondre de manière dominante à l'une des priorités	
Caractère innovant et expérimental du programme d'actions	
Complémentarité et plus-value par rapport à la stratégie proposée dans le contrat de territoire	
Pour les GAL 2007-2013, prise en compte de l'évaluation du programme et plus-value d'une nouvelle candidature	
Gouvernance	
Qualité de la gouvernance aux différentes étapes : élaboration, mise en œuvre, suivi-évaluation	25%
Composition comité de programmation : diversité et cohérence par rapport à la priorité ciblée	
Quelles modalités de fonctionnement du comité de programmation ?	
Modalités d'articulation et de simplification avec les instances de gouvernance déjà présente sur le territoire	
Fiches actions et maquette financière	
Cohérence des actions et des moyens proposés (notamment dans la maîtrise d'ouvrage) pour répondre aux objectifs	25%
Fiabilité du plan de financement (notamment respect du plafond de l'enveloppe ingénierie-animation qui est de 25%)	
Lignes de partage entre la stratégie LEADER (et son plan d'actions) et les autres mesures des autres fonds	
Présence d'une grille d'analyse des projets : évaluer le caractère réfléchi, opérationnel et pertinent de la grille	
Pilotage et évaluation de la stratégie	
Quelle ingénierie mobilisée pour piloter et animer la stratégie ?	15%
Y a-t-il une articulation entre l'ingénierie du GAL et celle présente au sein de la structure porteuse et celle du territoire ?	
Quelle portée donnée au dispositif d'évaluation ?	
Quelles actions de communication prévues ? (notamment modalités de diffusion de l'expérience du GAL)	
Total de la candidature	100%

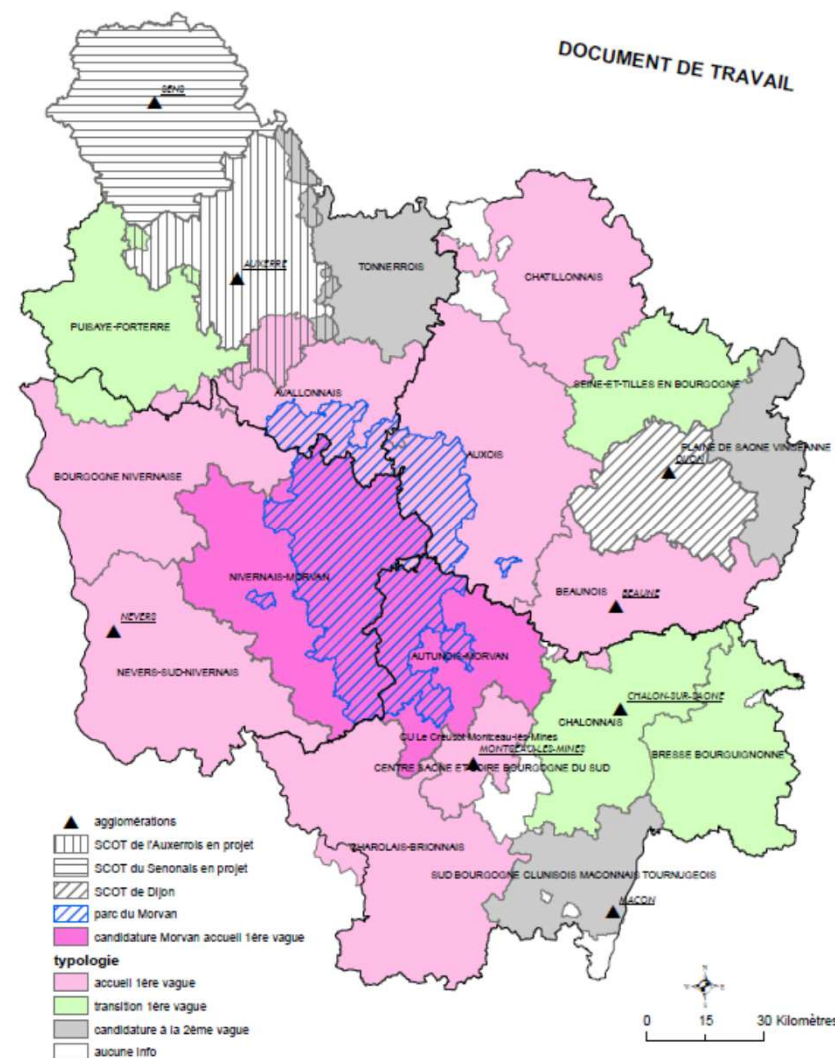
Point d'avancement

13 candidatures ont été déposées pour la session du 15 décembre 2014 (cf. carte).

La sélection est en cours.

Les critères de sélection des dossiers sont :

- ✓ Relatifs à la stratégie
- ✓ Relatifs à la gouvernance
- ✓ Relatifs aux fiches actions et à la maquette financière
- ✓ Relatifs au pilotage et à l'évaluation de la stratégie



CONTACT

feader@cr-bourgogne.fr

federfse@cr-bourgogne.fr



Merci de votre attention